

Le règlement contre la centrale à tarmac bientôt validé ?

ASSESSÉ Sart-Bernard

Fin juin, la commune d'Assesse voyait un règlement communal inédit pour contrer le projet de centrale à tarmac. Il crée des remous à la région wallonne : la ministre de la Nature s'est abstenue, tandis que le ministre des Pouvoirs locaux entre dans la danse.

Au début de l'été, la Commune d'Assesse a pris son bâton de pèlerin en direction du bois Robiet et de la région wallonne. Le conseil communal a en effet voté un règlement inédit en matière de protection de la nature. Ce règlement stipule que deux zones classées Site de Grand Intérêt Biologique, dont le bois Robiet à Sart-Bernard, doivent rester vierges de toute construction. Et ce, quelle que soit leur affectation au plan de secteur. Ce règlement communal s'inspire de la loi de la protection de la nature de 1973. Celle-ci autorise les conseils communaux à prendre des mesures plus strictes en matière de protection des espèces végétales et animales, à condition d'être soumis à la tutelle wallonne dans un délai de nonante jours.

Certainement, le conseil communal d'Assesse fait grand cas de la conservation de la nature. Néanmoins, la réelle motivation pour placer des scellés administratifs autour des mares de grenouilles du bois Robiet est d'y empêcher la construction d'un projet industriel, redouté par les Assessois. Nonet et Sotraplant, deux entreprises wallonnes actives dans le secteur des voiries, bataillent en effet depuis quatre ans avec la Commune et ses habitants pour installer à Sart-Bernard, le long de la Nationale 4, une centrale à tarmac.

La ministre s'abstient

Ce lundi 14 octobre, la ministre de tutelle et en charge de la Nature, Anne-Catherine Dalcq (MR), devait se prononcer sur le règlement communal mentionné. Après l'avoir fait analyser sous l'angle juridique, elle a préféré ne pas se prononcer. Une abstention qui le valide de facto. Ou presque. « Sur base des attributions de compétences de la ministre de la Nature, il n'y a pas



Les entreprises Nonet et Sotraplant bataillent depuis 4 ans contre la Commune et les habitants de Sart-Bernard pour installer une centrale à tarmac en bord de N4.

d'éléments et pas d'argumentation technique possible pour s'opposer au règlement. Elle s'est donc abstenue, d'autant plus que l'avis juridique remarque qu'il y a un problème de proportionnalité dans la hiérarchie des normes » communique le cabinet ministériel.

Soit, le règlement pourrait être attaqué sur un principe phare du droit administratif, qui stipule qu'une commune ne peut pas abattre une mouche avec un bazooka. Ou, dans ce cas-ci, interdire toute construction non-désirée sur une zone à bâtir pour conserver un site protégé par une classe inférieure au statut Natura 2000.

Le ministre consulte

Sur base de cette analyse juridique, le cabinet de la ministre de la Nature a transmis le dossier au ministre des Pouvoirs locaux, François Desquesnes (Engagés). Celui-ci « peut exercer une tutelle d'annulation mais qui est une tutelle de légalité pas d'opportunité » confirme l'Union des Villes et des Communes. Il peut donc annuler un texte communal, seulement si celui-ci n'a pas été produit dans un cadre et

selon une procédure légale. Soit, il se prononce sur la forme, pas sur le fond.

Un ministre qui passe après son collègue du gouvernement, c'est une nouveauté au sein de la Région wallonne. Contactés, deux membres de la législature précédente assurent ne jamais avoir agi de la sorte : « Ce n'est pas au ministre des Pouvoirs locaux de s'immiscer dans des matières qui incombent à d'autres ministres du gouvernement, dans ce cas-ci l'environnement. »

Cette manœuvre remue aussi des membres de l'opposition. « Le gouvernement MR-Engagés prône la simplification administrative, à grands coups de communication. Et il rajoute déjà, de manière discrétionnaire, de la complexité avec une double tutelle. Cela ressemble à de l'intrigue politicienne », s'emporte Stéphane Hazée, député Ecolo.

Avant de crier victoire, les riverains assessois doivent attendre la réponse du ministre François Desquesnes. Et au vu de l'attention portée par les riverains (et les promoteurs) sur cette centrale à tarmac, elle devra être en béton.

FLORENT MAROT &